

**VILLE DE GRIGNY  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**Extrait du registre des délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale  
Séance du 11 mai 2023**

<b>Date de convocation</b> 04/05/23	<b>Président: M. Xavier ODO</b>
<b>Nombre de membres :</b> ▶ en exercice: 13 ▶ présents : 10 ▶ suffrages exprimés :11	<b>Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT</b> <b>Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition Humaine et Solidaire.</b> <b>Présents :</b> Mme Isabelle GAUTELIER - M. Guillaume MOULIN - Mme Marie Claude MASSON - Mme Pia BOIZET - Mme Danielle MECHIN - Mme Martine NAZARET - Mme Dominique GERBES - Mme Marie Françoise BLONDEEL - M. Michel ANDRE - Mme Sandra YOUSSEF <b>Procurations:</b> M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER <b>Excusé(e)s :</b> Mme Irène DARRE - Mme Najoua AYACHE

**OBJET : Délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'administration du CCAS au Président**

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS peut, par délégation du Conseil d'Administration du CCAS, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que le Conseil d'Administration délègue au Président du CCAS un certain nombre de ses attributions.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-21 modifié par décret n°2009-404 du 15 avril 2009,

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**DÉCIDE** de donner délégation de pouvoirs à son président dans les matières suivantes :

1.Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux passés selon la procédure adaptée ;

2.Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Conclusion de contrats d'assurance ;

3.Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;

4.Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration

5.Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article

L. 264-2 ;

6.Ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS et nomination des agents ;

7.Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8.Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration

**DÉCIDE** que le Président pourra donner, par arrêté, délégation de signature au vice-président du CCAS.

**DIT** que les décisions prises en application de la présente délibération devront être signées personnellement par Monsieur le Maire, Président du CCAS

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 11 voix pour.

Xavier ODO,  
Maire,  
Président du CCAS.